séquence 2/4

Les violences comporte 4 séquences :

Les violences, le racket, le harcèlement et le harcèlement sexuel.



Durée: 40 minutes



Lieu: Salle conviviale avec internet



PUBLIC:12-14 ANS

Avoir assisté aux séances précédentes sur les violences



ANIMATEUR.RICE.S: 10U2

Préreguis:

› Maîtriser la notion de racket



SUPPORT.S ET MATÉRIEL

- Poste informatique, vidéo -projecteur ou sur une TV, connexion internet
- › Vidéo



OBJECTIFS DE LA SÉANCE

- > Définir collectivement ce qu'est le racket
- > Identifier et reconnaître une situation de racket
- > Trouver des solutions pour s'en sortir

> CPS : Avoir conscience de soi

> CPS : Avoir de l'empathie pour les autres

> CPS : Etre habile dans les relations

> CPS : Savoir résoudre les problèmes

> CPS : Prendre des décisions

RESSOURCES

Et si c'était moi - prévention racket.
FestiPREV 2016

ACCUEIL

- L'animateur·rice installe les participant·e·s dans la salle prévue. Il·elle veille à ce que les participant·e·s soient bien installé·e·s et qu'ils·elles puissent voir les supports et échanger avec les autres.
- > L'animateur·rice rappelle le cadre et les règles du groupe.
- Un rituel peut être mis en place dans le groupe ou une animation de bienvenue.
- > L'animateur·rice explique que la séance d'aujourd'hui va permettre de parler du racket.



CONSIGNE

La dernière fois, nous avons parlé ensemble de la violence et des différents types de violence.

> Est-ce que vous vous rappelez des différentes formes qu'elle peut prendre ?

séquence 2/4

Les violences comporte 4 séquences :

Les violences, le racket, le harcèlement et le harcèlement sexuel.

ÉTAPE 01



OBJECTIFS

> Définir collectivement ce qu'est le racket

CONSIGNES



L'animateur·rice lance l'animation en interrogeant le groupe sur la notion de racket.

Il·elle note l'ensemble des réponses du groupe sur le tableau. Si vous ne comprenez pas le sens de certains mots évoqués ou que le sens n'est pas clair, faites reformuler les participant·e·s.

OUESTIONS

Pouvez-vous me dire:

- > Est-ce que vous avez déjà entendu parler de racket ?
- > Savez-vous ce qu'est le racket ?



> Est-ce que vous pouvez expliquer ce que c'est et comment ca se passe ?

Autre question:

> A votre avis, quelle est la différence entre voler et racketter?

Racket:

Code pénal : vol avec violence ou extorsion.

Extorsion d'argent ou d'objet par chantage, intimidation ou terreur.

Le racketteur exige de sa victime de l'argent des objets ou des vêtements en la menaçant. Il fait généralement usage de la force physique, de menaces ou de chantage.

Dans le vol, l'auteur prend qqch à la victime, tandis que dans l'extorsion l'auteur se fait remettre quelque chose par la victime.

ÉΤΔΡΕ 02



OBJECTIFS

- > Identifier et reconnaître une situation de racket
- > Trouver des solutions pour s'en sortir

CONSIGNES



'L'animateur·rice passe la vidéo « Et si c'était moi prévention racket ».

Une nouvelle arrive dans une classe de 4ème. Elle est approchée par une bande de collégiennes amicales. Ces dernières vont l'entraîner dans ce qui va devenir un véritable cauchemar. Elle n'a pas d'ami vers qui se tourner. Comment va-t-elle sortir de cet engrenage?

Il·elle demande au groupe d'identifier ce qui se passe dans la scène, qui sont les personnages pour pouvoir en discuter après le visionnage.

QUESTIONS



Regardez attentivement le film. Une fois la vidéo terminée, je vous poserai des questions sur ce que l'on a vu.

Retour sur le film:

- > Pouvez-vous me dire ce qui se passe?
- › Qui sont les personnages principaux ?
- > Quels rôles jouent-ils ?
- > Qui est Coline ? Qu'est ce qui lui arrive ?
- › Léa et ses copines : que font-elles à Coline au début de la vidéo et au fur et à mesure ? Combien de temps cela dure ?
- > Peut-on parler de racket ?
- > Comment réagissent les camarades de classe ?
- > Comment Coline s'en sort ?

MESSAGE

Forcer quelqu'un à donner quelque chose, c'est du Racket / Prendre quelque chose à quelqu'un, c'est du vol!

MESSAGE

Faire prendre conscience que le racket est une violence. Que la solidarité est possible.

séquence 2/4

Les violences comporte 4 séquences :

Les violences, le racket, le harcèlement et le harcèlement sexuel.

Notion d'entraide, solidarité, soutien dans le groupe. A plusieurs on est plus fort. Le film montre bien à quel point les rapports de forces s'inversent 4 filles contre 1. Et à la fin tous les élèves contre 4, seulement.

Il est important d'insister sur la notion d'empathie, de protection, d'injustice, de prendre soin de l'autre.

Dans la vidéo, les adolescents s'appuient aussi sur une personne ressource, un adulte qui peut intervenir pour régler la situation et aider Coline.

FIN DE SÉANCE

RETOUR AU CALME

Annoncer la fin de la séance.

OUESTIONS



Demander au groupe de résumer la séance et de poser des questions s'ils en ont encore.

Leur demander s'il·elle·s ont bien vécu la séance et s'il·elle·s ont appris des choses.



CONSIGNE

Repréciser que sur le tableau, ce sont toutes les formes de violence et qu'elles font toutes du mal.

Important de respecter les autres et de se mettre à leur place.

Les remercier de leur participation.

séquence 2/4

Les violences comporte 4 séquences :

Les violences, le racket, le harcèlement et le harcèlement sexuel.

NOTIONS CLÉS À ABORDER

La loi:

Le terme de racket n'est pas un terme juridique. Les faits de racket sont poursuivis sous la qualification pénale d'extorsion. A la différence du vol, le racket se caractérise par le fait que c'est la victime elle-même qui remet, sous la contrainte, un bien à l'auteur du délit. C'est pourquoi, sur le plan juridique, le racket se rapproche de « l'extorsion « que l'article 312-1 du Code pénal définit comme « le fait d'obtenir par la violence, menaces de violences ou contrainte, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la remise de fonds de valeur ou d'un bien quelconque». Cependant le vol avec extorsion n'est pas nécessairement répété, contrairement au « racket » qui n'est pas identifié sous ce mode répétitif dans la loi. Il peut être aussi qualifié de vol avec circonstances aggravantes (article 311-4 du code pénal). Le fait qu'il soit perpétré en groupe ou qu'il soit accompagné de violences constitue par exemple une circonstance aggravante.